



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 28 MARS 2023

Membres en exercice: 19
Membres présents : 11
Votants : 15
Convocation: 21.03.2023
Affichage : 21.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Corinne GUERRY, Angèle RENAUD, Françoise RIVAUD, Sophie SARTI, Mélina TARERY ;

MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN, Roger GERVAIS et Stéphane TESSON à partir de la question n°7

Etaient absents : Ludovic RENAUD et Stéphane TESSON jusqu'à la question n°7.

Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU a donné pouvoir à Roger Gervais ; Sabine LACROIX a donné pouvoir à Sylvain Chopin ; Patrick HENRY a donné pouvoir à Corinne Guerry, François PETIT a donné pouvoir à Noëlle Dondin.

Denis ROBERT et Christian TILAUD sont excusés.

Liliane Boutet a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 qui est approuvé par 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N °1 - Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a progressivement été supprimée. A compter de 2023, seules les résidences secondaires et quelques locaux meublés non affectés à l'habitation principale, continuent d'être assujettis à la taxe d'habitation.

Depuis l'année 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de l'année 2019. La commune ne votait donc plus de taxe d'habitation, le taux de l'année 2019, à savoir 11.93 % s'appliquait automatiquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés.

Dans le courant du mois de mars 2023, la direction départementale des finances publiques a informé les collectivités territoriales de la nécessité de voter à nouveau le taux de taxe d'habitation à compter de 2023. Un défaut de délibération signifierait un renoncement à percevoir cette taxe d'habitation.

Compte tenu des hausses des charges générales constatées et soucieux de toujours maintenir une fiscalité la plus juste possible, tout en pérennisant notre potentiel de développement par rapport aux communes de notre bassin de vie, qui ont toutes des taux supérieurs aux nôtres, la commission des finances du 20 mars 2023 avait validé une augmentation de taux produisant une hausse correspondant à environ 1% de recette, soit des taux de TFB : 41,21 % et de TFNB : 66.03 % Depuis la tenue de la commission, de nombreuses communes ont perçu leurs factures d'énergies, et il est constaté des montants multipliés par trois.

Une anticipation a été intégrée à la proposition de budget, mais en deçà de ces montants. Pour ne prendre aucun risque et sécuriser le budget, le maire propose au conseil de relever légèrement les taux à TFB : 41,52 % et TFNB : 66,53 % :

Part communale	2022	2023
Taxe foncière propriétés bâties	40.81 %	41.52 %
Taxe foncière propriétés non bâties	65,39 %	66.53 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)		12.14 %

Rappel : Pour le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le taux communal est cumulé au taux départemental de la TFPB qui est égal en Charente-Maritime à 21,50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

Exprimés : 15

Abstention : 2 (S. Chopin et S. Lacroix)

Pour : 13

Contre : 0

2

DÉLIBÉRATION N°2 - Compte de gestion du receveur – année 2022

Compte principal - Compte annexe Multiservices – Compte annexe Pôle Santé

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif principal, le compte annexe Multiservices, le compte annexe Pôle Santé de l'exercice 2022 (étant précisé que le budget annexe du lotissement du pôle santé n'a enregistré aucune écriture comptable durant l'exercice 2022),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide que le compte de gestion principal, le compte de gestion annexe Multiservices, le compte de gestion annexe Pôle Santé, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°3 - Compte administratif 2022

Entendu l'exposé du rapporteur Philippe Carbone ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que Roger GERVAIS, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

Considérant la présidence du conseil municipal assurée par madame Liliane BOUTET lors du vote du compte administratif ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 qui s'élèvent à :

Budget annexe Multiservices	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 362.40 €	5 115.15 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	7 362.40 €	5 115,15 €
Résultats reportés 2021	9 293.60 €	24 884.85 €
Résultats de l'exercice 2022	16 656.00 €	30 000.00 €

Budget annexe Pôle santé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 425.76 €	6 010.23 €
Dépenses	2 769.68 €	5 465.00 €
Résultat de l'exercice	4 656.08 €	545.23 €
Résultats reportés 2021	3 868.56 €	1 462.77 €
Résultats de l'exercice 2022	8 524.64 €	2 008.00 €

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 513 907.41 €	442 575.39 €
Dépenses Mandats émis	1 213 616.94 €	375 921.89 €
Résultat de l'exercice	300 290.47 €	66 653.50 €
Résultats reportés 2021	230 000.00 €	999 526.67 €
Résultats de l'exercice 2022	530 290.47 €	1 066 180.17 €
	Restes à réaliser	41 263.31 €
		1 024 916.86 €

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°4 - Délibération sur l'affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gervais, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- * Constatant que le compte administratif annexe du « Multiservices » présente un excédent de fonctionnement de **16 656.00 €** ;
- * Constatant que le compte administratif annexe du « Pôle Santé » présente un excédent de fonctionnement de **8 524.64 €** ;
- * Constatant que le compte administratif principal présente un excédent de **530 290.47 €** ;
- * Rappelant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

Budget annexe Multiservices	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 362.40 €	5 115.15 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	7 362.40 €	5 115,15 €
Résultats reportés 2021	9 293.60 €	24 884.85 €
Résultats de l'exercice 2022	16 656.00 €	30 000.00 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **10 000.00 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **6 656.00 €**

4

Budget annexe Pôle santé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 425.76 €	6 010.23 €
Dépenses	2 769.68 €	5 465.00 €
Résultat de l'exercice	4 656.08 €	545.23 €
Résultats reportés 2021	3 868.56 €	1 462.77 €
Résultats de l'exercice 2022	8 524.64 €	2 008.00 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **5 492.00 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **3 032.64 €**

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 513 907.41 €	442 575.39 €
Dépenses Mandats émis	1 213 616.94 €	375 921.89 €
Résultat de l'exercice	300 290.47 €	66 653.50 €
Résultats reportés 2021	230 000.00 €	999 526.67 €
Résultats de l'exercice 2022	530 290.47 €	1 066 180.17 €
	Restes à réaliser	41 263.31 €
		1 024 916.86 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **278 485.47 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **251 805.00 €**

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°5 - Budget primitif 2023 principal et budgets annexes

Le maire propose d'adopter le projet de budget primitif principal et les budgets annexes (Multiservice, Pôle Santé et lotissement du Pôle Santé) pour l'année 2023.

Il précise que le budget principal contient des états d'information en matière de dette directe, de dette garantie, de personnel, de recettes affectées. Le tableau des subventions est présenté aux conseillers municipaux. La section de fonctionnement s'élève à 1 527 805 € et la section investissement s'élève à 1 562 080 €.

Le conseil municipal, invité à délibérer, adopte le budget principal et les trois budgets annexes tels que présentés ici et lors de la commission des finances du 20 mars 2023.

Il précise que le vote du budget principal l'emporte sur la décision d'attribution des subventions communales dont le détail est inséré au document et présenté en conseil municipal :

ASSOCIATION FIGURINES D'AUNIS	400,00
ACCA SAINT MÉDARD D'AUNIS	400,00
ASSOCIATION APE ENSEMBLE	400,00
ASSOCIATION CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	400,00
ASSOCIATION FEELING DANSE	400,00
ASSOCIATION FEP FOURMILIERE	400,00
ASSOCIATION SMAF	400,00
Et St Méd'Art Rock (SMAF)	4 000,00
ASSOCIATION STUDIO DES ARTISTES	400,00
MAISON FAMILIALE RURALE PAYS NÉ DE LA MER	200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST MEDARD D'AUNIS	400,00
SAINT MÉDARD D'HIER A AUJOURD'HUI	400,00
COMITÉ DES FÊTES MUNICIPALES	1 000,00
Sous-total	9 200,00

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°6 – Convention avec le syndicat de voirie de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la rue des Écoles

Le syndicat de voirie de la Charente-Maritime propose une convention pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux de la rue des Écoles.

Les travaux consisteraient en :

- le rabotage de l'ancienne chaussée
- la reprise du revêtement de chaussée
- la mise en œuvre de caniveaux ou de bordures
- la création de cheminements PMR
- les fournitures et mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale
- la création d'espaces verts

Les missions confiées sont :

- l'esquisse ESQ
- étude de projet PRO
- étude d'exécution EXE
- assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment AOR

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élèverait à 70 700 euros HT.

Le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention qui porte sur la réalisation des études de faisabilité des travaux. Les devis issus de ces études seront signés en fonction de leur montant et des crédits disponibles au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Syndicat de la Voirie pour l'étude de l'aménagement de la rue des Écoles.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°7 – Convention avec le syndicat de voirie de la Charente-Maritime pour l'aménagement de Laubertière

Le syndicat de voirie de la Charente-Maritime propose une convention pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux des rues Basse, Barrère et Petite Rue.

Les travaux consisteraient en :

- le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée
- la mise en œuvre d'un revêtement de chaussée
- la mise en œuvre de caniveaux ou de bordures
- la création de cheminements PMR
- la création ou la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales
- les fournitures et mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale
- la création d'espaces verts

Les missions confiées sont :

- l'esquisse ESQ
- dossiers d'études hydrauliques pluviales
- étude d'avant-projet AVP
- étude de projet PRO
- étude d'exécution EXE
- travaux
- assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment AOR

L'enveloppe financière s'élèverait à 423 000 euros HT.

Le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention qui porte sur la réalisation des études de faisabilité des travaux. Les devis issus de ces études seront signés en fonction de leur montant et des crédits disponibles au budget 2024 ou 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Syndicat de la Voirie pour l'étude de l'aménagement des voies communales de Laubertière.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°8 - Tarifs des services périscolaires pour l'année 2023 : complément

Une colonne concernant le tarif appliqué aux familles qui ne bénéficient que de la garderie de 18h à 18h45 doit être ajoutée (ce tarif concerne les familles dont les enfants participent à l'activité gymnastique).

<i>Garderie périscolaire</i>	Matin	Petit soir (16h30/18h)	Grand soir (16h30/18h45)	Grand soir seul
Plein tarif	2.00 €	2.80 €	4.00 €	1.20 €
Allocataire CAF	1.90 €	2.70 €	3.90 €	1.20 €

Le conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus pour la garderie périscolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Exprimés : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Questions diverses

SIVOM

Le maire fait part de la réception il y a quelques heures d'une note de circonstance du SIVOM, indiquant que la proposition de porter la participation par habitant au SIVOM 28 à 30 € (soit + 2 €). La cotisation communale s'élèverait à 70350 €, soit une augmentation d'environ 5000 €. Cette proposition sera à l'ordre du jour du conseil syndical du 31 mars 2023.

Cette information très tardive ne nous a pas permis d'étudier cette proposition ni d'intégrer cette nouvelle charge dans le budget qui vient d'être voté.

Plan communal de sauvegarde

Une prochaine commission est programmée le 17 avril 2023 à 18h30 à L'Archipel.

Une commission des associations est invitée à la réunion de municipalité qui aura lieu le 3 avril 2023 à 18h30 à la salle des Tilleuls.

Manifestations des syndicats agricoles

Sylvain Chopin évoque les manifestations des syndicats agricoles du 22 mars 2023 et dénonce l'attitude et les menaces faites aux élus et responsable d'association environnementale.

Le maire indique qu'il s'est associé au message du président de l'agglomération, et a lui-même transmis directement son soutien aux maires visés.

Mélina Tarery ne cautionne pas ces agissements, mais fait remarquer que régulièrement, les agriculteurs sont destinataires de publications et propos diffamants alors qu'ils exercent leur métier dans les règles de la loi. Elle s'interroge aussi de la dénonciation spécifique de cette manifestation des agriculteurs alors que de nombreuses autres manifestations ont fait l'objet de dégradations et de violences.

Recensement

La commune va effectuer une démarche auprès de l'INSEE pour réaliser un recensement de la population afin de réduire les écarts entre les projections de l'INSEE et la réalité.